

L'essentiel sur ...

LA FINANCE PARTICIPATIVE (CROWDFUNDING)



**Participer à l'économie
différemment**

En partenariat avec



Qu'est-ce que c'est ?

La **finance participative** ou **crowdfunding** (financement par la foule) est un nouveau mode de financement alternatif aux acteurs traditionnels. Elle permet de collecter des fonds pour soutenir des projets les plus variés.

Par l'intermédiaire d'un site internet dénommé **plateforme**, les **internauts** peuvent financer des **projets** portés par des particuliers ou des entreprises, sous forme de :

- **don**, avec ou sans contrepartie,
- **prêt** (*crowdlending*), rémunéré ou non,
- **souscription de titres** (*crowdequity*) émis par une société non cotée (TPE, PME...).

Un nouveau cadre réglementaire s'applique depuis le 1^{er} octobre 2014.



Pas de rendement élevé sans risque élevé.

Le don participatif

Pour soutenir un projet de financement participatif, il est possible de contribuer **en donnant de l'argent**. Le don est réalisé **avec contrepartie** (place de concert, livres, avant-première d'un film...) **ou sans**.

La plateforme de dons peut exercer sans disposer de statut particulier. Elle peut toutefois exercer son activité en tant qu'intermédiaire en financement participatif (IFP), comme une plateforme de prêt. Dans ce cas, elle doit s'immatriculer auprès du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (Orias).

Les questions à se poser

Avant de participer au financement d'un projet, il faut se poser plusieurs questions.

La plateforme est-elle autorisée ?

Vérifiez si elle est immatriculée, selon son statut, sur l'un des registres **ORIAS** ou **REGAFI**.

Seule une plateforme immatriculée peut apposer le **label** sur son site. Il ne préjuge pas de la qualité des projets à financer.



Sous quel statut exerce-t-elle ?

Une plateforme de prêt a le statut d'**IFP**. Une plateforme d'investissement a le statut de **CIP** ou de **PSI**. Elle est soumise à un ensemble de règles d'organisation et de bonne conduite.

Quelles informations donne-t-elle ?

Elle doit notamment publier sur son site :

- les critères de sélection des projets proposés,
- une présentation de chaque projet et les caractéristiques du financement proposé,

- sa rémunération et tous les frais supportés par la personne qui apporte les fonds.



Toute plateforme de prêt doit mettre à disposition sur son site un contrat type comportant des mentions obligatoires.

Quels principaux risques pour les prêts ?

- Non versement des intérêts et non remboursement du capital en cas de défaillance du porteur de projet.

Quels principaux risques pour les titres ?

- Non remboursement du capital investi,
- Difficulté à céder vos titres de société.

Soyez vigilant sur les frais !

Les plateformes se rémunèrent pour partie auprès des contributeurs. **Les frais sont en moyenne compris entre 3 et 6 % du montant prêté ou investi.** Ces coûts sont à prendre en compte avant toute décision de financement participatif. C'est autant d'argent qui ne finance pas le projet.

Lexique

IFP - Intermédiaire en Financement Participatif

Les plateformes qui exercent leur activité sur le modèle du prêt relèvent de ce statut. Les plateformes de dons peuvent opter pour ce statut.

CIP - Conseiller en Investissement Participatif

Les plateformes qui exercent avec ce statut peuvent proposer des titres financiers simples (offres d'actions ordinaires ou d'obligations à taux fixe émises par des sociétés non cotées) en France uniquement.

PSI - Prestataire de Services d'Investissement

Les plateformes peuvent opter pour ce statut qui permet de proposer toutes catégories de titres financiers et d'exercer au sein de l'Espace Economique Européen.

Le registre ORIAS

C'est dans ce registre que sont immatriculés les CIP et IFP. Le numéro d'immatriculation attribué par l'Orias doit être visible dans les mentions légales, sur tous les documents commerciaux. www.orias.fr

Le registre REGAFI

C'est dans ce registre que sont immatriculés les PSI. <https://www.regafi.fr>

Le label « Plateforme de financement participatif régulée par les autorités françaises »

L'apposition de cette marque collective sur le site d'une plateforme de crowdfunding permet d'informer le public que celle-ci est bien soumise au nouveau cadre réglementaire du financement participatif.

A qui s'adresser

ABE info service

www.abe-infoservice.fr
0 811 901 801
(5 centimes d'euro la minute + le prix d'un appel local)



Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR

www.acpr.banque-france.fr



Autorité des marchés financiers - AMF

www.amf-france.org
Epargne Info Service - 01 53 45 62 00
(prix d'un appel local d'un poste fixe en France métropolitaine)





La finance pour tous

www.lafinancepourtous.com



lafinancepourtous.com
LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE

La finance pour tous est une association d'intérêt général ayant pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière des Français.

		Prêt		Souscription de titres	
		Sans intérêt	Avec intérêt	Obligations	Actions
CARACTÉRISTIQUES		Prêt accordé à un porteur de projet (un particulier* ou une entreprise)		Part d'un emprunt d'une entreprise	Fraction du capital d'une entreprise
Montant maximum pouvant être prêté ou investi	PLAFOND DE PRÊT / D'INVESTISSEMENT	4 000 €/projet	1 000 €/projet	Sans	
Assurance de récupérer son capital	GARANTIE EN CAPITAL	Non**		Non	
Rendement attendu du prêt ou du placement	RENDEMENT	Ce type de prêt ne rapporte rien	Fixé au départ dans le contrat	Fixé au départ dans le contrat	Variable
Période pendant laquelle le contributeur laisse son épargne	HORIZON DE PLACEMENT	Variable	7 ans maximum	Moyen/long terme	Long terme
Risque que le gain attendu ou espéré ne se réalise pas ou que la somme investie soit amputée	NIVEAU DE RISQUE	Moyen à élevé : risque de non remboursement (total ou partiel) du capital prêté et des intérêts. Le risque est d'autant plus élevé que : - le montant prêté n'est remboursable qu'à l'échéance, - la durée du prêt est longue		Moyen à élevé : risque de non remboursement (total ou partiel) du capital investi, et difficulté pour revendre ses titres.	
Impôts et prélèvements sociaux applicables aux gains	FISCALITÉ	Aucune (du fait de l'absence d'intérêt)	Intérêts : Impôt sur le revenu (au barème) et prélèvements sociaux	Coupons : Impôt sur le revenu (au barème) et prélèvements sociaux	Dividendes : Abattement de 40 % et impôt sur le revenu (au barème) et prélèvements sociaux
	AUTORITÉ DE CONTRÔLE				
	RECOURS / RÉCLAMATION	La plateforme met à disposition une adresse mail ou postale pour gérer les réclamations		Intermédiaire puis Médiateur de l'AMF	

* Lorsque le porteur de projet est un particulier et qu'il n'agit pas pour des besoins professionnels ou pour financer une formation, seuls des prêts sans intérêt peuvent lui être consentis.

** Le contrat de prêt comporte une mention spécifique si le porteur de projet a souscrit une assurance emprunteur ou s'il garantit le prêt par des sûretés réelles ou personnelles.

Quelques conseils

Soyez prudent

Ne prêtez ou n'investissez pas l'argent **dont vous pourriez avoir besoin à court terme.**

Mesurez les risques

Plus la durée du prêt ou de l'investissement est longue et plus l'opération est risquée.

Etudiez la qualité du projet

Prenez le temps d'analyser toutes les informations disponibles (les caractéristiques du projet, les comptes de la société, l'évaluation du risque par la plateforme...).

Evaluez le profil de l'entreprise

Plus la société est de création récente et plus le risque est élevé.

N'hésitez pas à poser des questions

Interrogez-vous sur les chances de réussite du projet. Renseignez-vous sur les frais. N'investissez pas dans ce que vous ne comprenez pas. En cas de doute ou d'incompréhension, abstenez-vous !

N'oubliez pas !

Le financement participatif **ne doit pas être un moyen de se procurer des revenus réguliers.**

Ce type d'investissement **ne doit représenter qu'une petite partie de votre épargne.**